



Communiqué de presse

Mouvement contre le **R**acisme et pour l'**A**mitié entre les **P**euples

43 boulevard de Magenta - 75010 Paris

01 53 38 99 82 - www.mrap.fr - mrap@mrap.fr

X @MrapOfficiel f @MRAPOfficielNational

Communiqué collectif

Bande de Gaza - La France doit s'assurer du respect de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice

19 associations et ONG appellent la France à s'assurer du respect de l'ordonnance en mesures conservatoire rendue le 26 janvier par la Cour internationale de Justice.

En tant qu'associations et ONG, nous appelons la France à s'assurer du respect de l'ordonnance rendue le 26 janvier par la Cour internationale de Justice afin de prévenir un crime de génocide à l'égard des Palestiniens de la bande de Gaza. Nous soulignons qu'un cessez-le-feu immédiat et durable est indispensable afin qu'Israël respecte cette ordonnance.

La France doit appeler les autorités israéliennes à mettre en œuvre au plus vite les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice, dans l'affaire qui oppose l'Afrique du Sud à Israël pour violation de la Convention contre le génocide. La France a l'occasion de prouver son attachement au respect du droit international et son soutien au tribunal de La Haye en contribuant à assurer le respect de cette ordonnance. La France se doit d'afficher une interprétation de l'ordonnance de la Cour de Justice Internationale qui comprend un appel clair à un cessez-le-feu permanent comme principal moyen permettant le respect des mesures conservatoires, en particulier la prévention d'actes relevant du champ d'application de la Convention sur le génocide.

Nous appelons la France à s'engager à poursuivre son soutien financier à l'UNRWA, qui joue un rôle essentiel pour répondre aux besoins créés par l'actuel désastre humanitaire dans la bande de Gaza. La Cour internationale de justice a ordonné une action immédiate et efficace pour garantir la fourniture d'une aide humanitaire aux civils à Gaza.

La Cour internationale de Justice a ordonné vendredi 26 janvier à Israël de s'abstenir de commettre des actes constitutifs du crime de génocide, de prévenir et punir l'incitation au génocide, de prendre des mesures immédiates et efficaces pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire, mais aussi de prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve liés à d'éventuelles violations de la Convention contre le génocide. Elle ordonne aussi à Israël de soumettre un rapport, sous un mois, sur l'ensemble des mesures prises pour respecter cette ordonnance.